



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN
PLACE DE BENNES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS
LES RUES SAINT DENIS, CORBEIL ET SAINT OUEN.**

Arrêté de police N°13/2026 (ST) du 20 février 2026

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société S.N.H.C de mettre en
place des bennes dans les rues Saint Denis, Saint Ouen et Corbeil à
Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats effectué dans le
cadre de la rénovation de logements pour le compte de Maisons et
Cités.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La société S.N.H.C est autorisée à faire installer des bennes de
manière provisoire dans les rues Saint Denis, Saint Ouen et Corbeil à
Guesnain à **compter du vendredi 20 février 2026 et pour une
durée de 45 jours.**

ARTICLE 2

La mise en place des bennes doit être effectuée dans le respect
des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à
laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

ARTICLE 3

Toute benne pleine doit être relevée immédiatement, ou au plus
tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous
l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement
de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 4

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront
portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

La société S.N.H.C domiciliée 04 avenue Escadrille Normandie
Niemen 62640 Montigny en Gohelle.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
20 février 2026

Le Maire,
Maryline LUCAS